



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 28 juin 2017

## Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

### Elargissement des mesures de limitation de l'usage de l'eau

Les orages les lundi 26 et mardi 27 juin 2017 ont permis d'apporter de l'eau sur le département mais de façon très disparate : de 60 mm sur la Bonnette à moins de 15 mm sur les vallées des Barguelonnes et les affluents rive gauche de Garonne.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 28 juin 2017 un arrêté de limitation des prélèvements.

**Cet arrêté prend effet le samedi 01 juillet 2017 à partir de 8 h 00 du matin.** Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 21 – Le Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)
  - ✓ 24 – La Barguelonne amont
  - ✓ 26 – La Petite Barguelonne et Lendou
  - ✓ 36 – Le Lambon
  - ✓ 37 – Les petits affluents de Garonne
  
- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 23 – La Lupte-Lembous
  - ✓ 27 – La Séoune
  - ✓ 28 – La Tancanne (Boudouyssou)
  
- ◆ **l'interdiction totale** des prélèvements d'eau sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 43 – Le Tescou non réalimenté

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

### Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)